

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**26 SEPTEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Institution d'un périmètre  
d'études au titre de  
l'article L.424.1 du code  
de l'urbanisme –  
Gaudines / Témara**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 septembre 2019  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 27 septembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix-neuf, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Madame DILLARD, BURGER\*, Madame AZRA, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI\*

\*Madame CERIGHELLI présente à partir de la délibération 19 H 14

\* Départ de Madame BURGER à la délibération 19 H 21

**Avaient donné procuration :**

Madame RICHARD à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur ROUSSEAU à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LETARD à Monsieur de l'HERMUZIERE  
Madame DORET à Monsieur OPHELE  
Madame VERNET à Madame LESUEUR  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Monsieur COMBALAT à Monsieur AUDURIER  
Monsieur COUTANT à Monsieur BATTISTELLI  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIRABELLI à Madame MACE  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Monsieur ALLAIRE à Monsieur LEVEL  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Madame NASRI à Madame TEA  
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame PEYRESAUBES  
Monsieur GOULET à Monsieur CADOT  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES  
Monsieur CAMASSES à Monsieur LEVEQUE

**Etaient absents :**

Monsieur MITAIS  
Madame LIBESKIND

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PAQUERIT

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20190926-19-H-13-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 H 13

**OBJET** : INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDES AU TITRE DE L'ARTICLE L.424.1 DU CODE DE L'URBANISME – GAUDINES / TEMARA

**RAPPORTEUR** : Madame MACE

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La mise en service prochaine du T13 express va modifier les échelles de territoires et leurs usages et tout particulièrement impacter le quartier Bel Air avec la desserte renforcée de la station Bel Air Fourqueux.

Ce mode de transport performant, associé à une ouverture à la mixité fonctionnelle à hauteur de 30 % d'habitation sur la zone UBb du Plan local de l'Urbanisme va permettre de pérenniser et de dynamiser l'activité économique de ce territoire.

Afin d'assurer une évolution cohérente de ce quartier en devenir, aussi bien d'un point de vue programmatique qu'urbanistique, la commune souhaite dès à présent étudier un projet urbain sur le secteur compris entre la rue de Témara, la rue Saint Fiacre, la rue des Lavandières et le boulevard de la Paix. Ces emprises nécessitent une étude urbaine globale afin de déterminer un développement adapté répondant aux besoins de la commune.

Le code de l'urbanisme offre la possibilité à la commune d'instituer un périmètre d'étude sur un secteur délimité. Dès l'institution de ce périmètre, la commune dispose de la possibilité de sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme qui lui sont déposées lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet urbain porté par la Ville, dans la zone considérée.

La durée de la décision de sursis à exécution sur une demande d'autorisation d'urbanisme ne peut excéder deux ans.

Cette faculté disparaît si dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'institution du périmètre d'étude et de prise en considération, l'exécution de l'opération n'a pas été engagée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le périmètre d'étude tel que celui-ci figure sur le plan annexé à la présente délibération,
- d'instituer sur celui-ci un périmètre de prise en considération lui permettant d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées dans ce secteur, en application des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,
- de dire que la présente délibération cessera de produire ses effets si dans les dix ans de son entrée en vigueur l'opération n'a pas été engagée.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

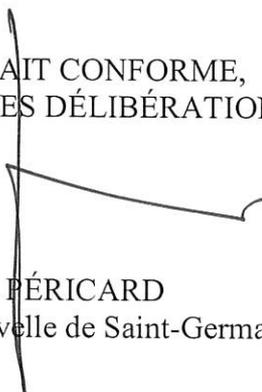
À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER,  
Monsieur DEGEORGE votant contre,

APPROUVE le périmètre d'étude tel que celui-ci figure sur le plan annexé à la présente délibération,

INSTITUE sur celui-ci un périmètre de prise en considération lui permettant d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées dans ce secteur, en application des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,

DIT que la présente délibération cessera de produire ses effets si dans les dix ans de son entrée en vigueur l'opération n'a pas été engagée.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

